

**Mandats de la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées et du Rapporteur  
spécial sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale  
susceptible d'être atteint**

REFERENCE: OL  
FRA 3/2015:

8 juin 2015

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées et de Rapporteur spécial sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint conformément aux résolutions 26/20 et 24/6 du Conseil des droits de l'homme.

Nous souhaitons nous référer à votre lettre du 27 mars 2015 en réponse à nos préoccupations soulevées dans les communications envoyées au Gouvernement de votre Excellence le 22 décembre 2014 et le 12 mars 2015 concernant la déscolarisation de ■■■■■■■■■■, un enfant autiste, et le risque qu'il soit placé de force dans un Institut Médico-Educatif (IME).

Nous remercions le Gouvernement de votre Excellence pour sa réponse et les informations fournies. Nous regrettons, cependant, que le Gouvernement de votre Excellence n'ait pas pris les mesures nécessaires en vue de garantir les droits de cet enfant établis dans les conventions internationales des droits de l'homme ratifiés par le Gouvernement de votre Excellence, en particulier son droit à une éducation inclusive et son droit de vivre librement dans la société, mais ait considéré comme seule option possible son institutionnalisation et ce, alors même qu'en septembre 2013, le Comité européen des droits sociaux a conclu à l'absence de prédominance d'un caractère éducatif au sein des institutions spécialisées prenant en charge les enfants et les adolescents artistes.

Nous continuons d'être gravement préoccupés par la situation de cet enfant qui, selon les informations reçues, continue d'être déscolarisé et dont la garde a été retirée à sa mère dans le but explicite de faciliter son institutionnalisation alors même que cela ne respecte pas sa volonté, que la décision de le placer dans une IME risque d'avoir un impact détériorant sur son état de santé physique et mentale et son bien-être, et que

d'autres solutions visant à favoriser son inclusion scolaire et sociale ne semblent pas avoir été envisagées.

A la lumière des engagements pris par le Gouvernement de votre Excellence en vertu de la Convention relative aux droits des personnes handicapées de veiller à ce que les enfants handicapés ne soient pas exclus sur le fondement de leur handicap de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire ou de l'enseignement secondaire dans le système d'enseignement général, nous vous prions d'adopter toutes les mesures nécessaires pour prévenir l'institutionnalisation de cet enfant et assurer son inclusion scolaire et sociale.

Compte tenu de la gravité de la situation de [REDACTED], nous nous réservons la possibilité de référer son cas à d'autres mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies afin qu'ils expriment leur point de vue sur la situation de cet enfant en vertu des mandats qui sont les leurs.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

Catalina Devandas Aguilar  
Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées

Dainius Puras  
Rapporteur spécial sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé  
physique et mentale susceptible d'être atteint